

**DEPARTEMENT**  
SAVOIE  
**ARRONDISSEMENT**  
CHAMBERY

**Objet : Cession à la CCLA de la parcelle A2630, commune de Nances**  
EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration  
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

**Séance du 19 janvier 2023**

**L'an deux mille-vingt-trois et le dix-neuf janvier à 18h00,**

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. André BOIS.

Présents : MMES MRS. ALLARD. BOIS. COUTAZ. CUCCURU. DUPERCHY. FAUGE. FRANCONY. GENTIL. GROLLIER. GROS. ILBERT. MALLEIN. MANSOZ. MANTEL. MARCHAIS. PERRIAT. ROSSI. ROULAND. RUBIER. TAIN. TAVEL. TOUIHRAT. VEUILLET. WDOWIAK. WROBEL. ZUCCHERO.

Absents excusés : MMES CHAON. VANBERVLIET.

\*\*\*\*\*

Le Président :

**Explique** à l'assemblée que M Thierry LE FÈVRE et Mme Catherine DAMEVIN ont proposé de céder gracieusement à la CCLA la parcelle boisée A 2630, commune de Nances (Surface 488 m<sup>2</sup>) ;

**Explique** que cette parcelle qui est longée par la voie verte, est classée en Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope et fait partie de la Réserve Naturelle Régionale ;

**Invite** le conseil communautaire à approuver cette cession, les frais de notaire étant à la charge de la CCLA.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

**APPROUVE** la cession à la CCLA de la parcelle A2630, Commune de Nances, d'une surface de 488 m<sup>2</sup>, par M Thierry LE FÈVRE et Mme Catherine DAMEVIN à titre gracieux,

**DIT** que les frais notariés seront à la charge de la CCLA,

**AUTORISE** le Président à signer l'acte d'acquisition et toutes pièces se rapportant à cette affaire ;

**CHARGE** le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet ;

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

